



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Limoges, le 23 mai 2017

le Recteur de l'académie de Limoges  
Chancelier des universités  
à

Mme la Secrétaire du CHSCTA  
Mesdames et Messieurs les membres titulaires et  
suppléants

**Service**

Secrétariat général

Références

VB/LT/2017-029

Téléphone

05 55 11 43 00

Télécopie

05 55 11 43 02

Mél

Ce.sg@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

**Rectorat**

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

**Objet** : réponse aux avis du CHSCTA du 9 mars 2017

Je vous prie bien vouloir trouver ci-après les réponses aux avis présentés lors du CHSCTA du 9 mars 2017.

**Avis 1**

*Le CHSCTA n'a pas été consulté lors de changements importants dans l'organisation du travail, la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail.*

*En effet le CHSCTA n'a pas été consulté lors de la réforme de la carte comptable de l'académie, lors de la restructuration du CIO de limoges. Il n'a pas non plus été sollicité sur le sujet de la mutualisation de la paye du premier degré qui sera évoqué en CTA le 10 mars 2017.*

*Les représentants du personnel du CHSCTA demandent que ce dernier soit consulté chaque fois que nécessaire comme le prévoit le décret 82-453 du 28 mai 1982 sur ces questions.*

Afin de conduire au mieux et dans les délais impartis les chantiers de réorganisation académiques, priorité a été donnée à l'accompagnement des personnels impactés, aux échanges avec les représentants des personnels, et à la plus grande transparence sur les projets de réorganisation. La conduite de ces chantiers a donc été réalisée dans le cadre de groupes de travail paritaires qui ont suivi le projet sur la durée de son déploiement.

Je vous rappelle que le secrétaire du CHSCTA peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout point entrant dans le champ de compétence du CHSCTA.

**Avis n°2**

*Le CHSCTA demande une analyse des remontées des registres SST et DGI et des suites données. Cette analyse doit être tant quantitative et qualitative.*

Compte tenu de l'absence d'outil informatique de suivi de ces registres et de leur nombre, il n'est pas pour l'instant possible de réaliser une analyse de ces documents.

Cependant, si les membres du CHSCTA le souhaitent, un groupe de travail comportant des membres du CHSCTA et de l'administration pourrait être institué afin d'exploiter une partie de ces informations.

**Avis n°3**

*La durée d'un CHSCTA ne devrait pas dépasser 3 heures. Si les questions à traiter le nécessitent il faudra prévoir plus de séances.*

Il est pris note de cette demande. Dans la mesure du possible les CHSCTA seront organisés sur 3 heures.

**Avis N° 4**

*Les documents de travail doivent être fournis suffisamment tôt afin de réserver un temps d'analyse aux membres du CHSCTA. Un support écrit des documents doit être fourni à tous les membres dix jours avant la tenue du CHSCTA.*

Les services transmettent les documents dans les délais prévus par le règlement intérieur.



**Avis n° 5**

*Les représentants des personnels en CHSCT demandent qu'une attention particulière soit portée aux collègues en situation de handicap, notamment pour l'application des recommandations du médecin de prévention.*

L'académie de Limoges prête une attention particulière aux personnels en situation de handicap et met en œuvre l'ensemble des obligations qui s'imposent à l'employeur. Le référent académique handicap, les services de ressources humaines, de prévention et de santé, travaillent ensemble afin de trouver une solution aux problématiques.

Pour le recteur et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS